Envoyé en préfecture le 02/09/2026
Reçu en préfecture le 02/09/2026
Publié le
ID : 029-282900448-20260902-BCA69_2026-DE

SDIS 29

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU BUREAU DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

L'an deux mille vingt-six, le deux septembre à dix heures, le Bureau du Conseil d'administration convoqué le neuf juillet deux mille vingt-six, constitué par délibérations du Conseil d'administration n° 2026 CA 18 du dix-huit juin deux mille vingt-six, s'est réuni pour examiner les questions entrant dans le cadre des délégations d'attributions qui lui ont été accordées par délibération du Conseil d'administration n° 2026 CA 20 du dix-huit juin deux mille vingt-six.

Etaient présents :

Lédie LE HIR	1ère Vice-présidente
Viviane GODEBERT	2ème Vice-présidente
Barthélémy GONELLA	5ème membre

Absents excusés :

Maël DE CALAN	Président
Nathalie CARROT-TANNEAU	3ème Vice-présidente

Envoyé en préfecture le 02/09/2026
Reçu en préfecture le 02/09/2026
Publié le
ID : 029-282900448-20260902-BCA69_2026-DE

Délibération n° 2026 BCA 69

OBJET : AVENANT AU MARCHE 26-17 MSPSMC – ACCOMPAGNEMENT AU PROJET DE MIGRATION NEXSIS : AUTORISATION DE SIGNATURE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.1424-30,

Vu le Code de la Commande Publique, et notamment les dispositions de l'article R.2122-3, R2194-2,

Vu la délibération n° 2026 BCA 37 du Bureau du Conseil d'administration du SDIS du Finistère du 6 mai 2026 relative à l'avenant au marché 26-17 MSPSMC-accompagnement au projet de migration NexSIS,

Vu la délibération n° 2026 CA 20 du Conseil d'administration du SDIS du Finistère du 18 juin 2026 relative à la délégation d'attribution du Conseil d'administration à son bureau,

Vu la délibération n° 2026 CA 20 du Conseil d'administration du SDIS du Finistère du 18 juin 2026 relative à la délégation d'attribution du Conseil d'administration à son bureau,

Vu l'arrêté n° 704/2026 du 19 juin 2026 du Président du Conseil d'administration relatif à la délégation de fonctions et de signature accordée à Madame Lédie LE HIR, 1ère vice-présidente,

Vu le rapport du Président,

Considérant qu'en cas d'absence ou d'empêchement de toute nature, le président du conseil d'administration est provisoirement remplacé dans la plénitude de ses fonctions par le premier vice-président et, en cas d'absence ou d'empêchement de celui-ci, par un autre vice-président,

Considérant que le Bureau du Conseil d'administration a autorisé la signature du marché 26-17MSPSMC pour la réalisation de prestations d'accompagnement au projet de migration NexSIS dans les conditions suivantes :

- Un accord-cadre à bons de commandes (tranche ferme) sur les bases suivantes :
  - Montant maximum : 130 000 € HT sur la base d'un coût journée en fonction de la prestation,
  - Sur une durée totale de 12 mois
- Des tranches optionnelles pour répondre aux répondre à des besoins complémentaires :

Envoyé en préfecture le 02/09/2026
Reçu en préfecture le 02/09/2026
Publié le
ID : 029-282900448-20260902-BCA69_2026-DE

- Une Console locale de secours (cette solution permet en cas de défaillance de NexSIS de pouvoir conserver la mobilisation des CIS) : pour un montant d'acquisition de 26 000 € HT et pour un montant annuel de maintenance de 3 000 € HT,
- Un outil de statistiques opérationnelles VIZ : pour un abonnement annuel de 25 000 € HT,
- Une unité de gestion numérique (système hébergé à la Préfecture permettant de faire l'interface avec ANTARES) pour une mise aux normes de sécurité (passage de Windows XP à Windows 11) : pour un montant d'acquisition de 13 000 € HT et pour un montant annuel de maintenance de 1 050 € HT,
- Un service d'hébergement de données DWH pour un montant d'acquisition de 15 000 € HT et pour un montant annuel de maintenance de 2 000 € HT,
- Une solution de cybersécurité ADLUMIN : pour un abonnement annuel de 6 380 € HT,
- Un cluster (groupe serveur) 3 nœuds de secours de l'infrastructure locale : pour un montant d'acquisition de 114 408 € HT.

Considérant que l'avancée du dossier nécessite d'ajouter par avenant une tranche optionnelle pour l'acquisition de licences HYCU et VNWARE ESXi8 pour la sauvegarde de l'environnement SYSTEL (licences de sauvegarde et de supervisions des données et serveurs) pour un montant de 13 651 € HT, soit une hausse de 4.14% du marché initial,

Les membres du Bureau du Conseil d'administration, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, autorisent le Président du Conseil d'Administration ou la 1ère vice-présidente dans le cadre de ses délégations à signer l'avenant n°1 au marché 26-17MSPSMC.

Fait et délibéré les mois jour et an susdits,
Pour extrait conforme,

Pour le Président du Conseil
d'administration absent,

La 1ère vice-présidente,
Lédie LE HIR